

**Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association**

REFERENCE:  
UA DJI 1/2017

11 avril 2017

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et de Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, conformément aux résolutions 34/27 et 32/32 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations d'arrestations et de détentions arbitraires de 19 membres du parti d'opposition Mouvement pour le Renouveau Démocratique et le Développement (MRD): M. Naguib Ali Gouradi, M. Ibrahim Abdi Indayareh, M. Youssouf Farah Awled, M. Mohamoud Mohamed Daher, Mme Madina Iyeh Rayaleh, Mme Adar Houssein Toukal, Mme Guinio Bouraleh Hoch, Mme Hali Farah Ounkour, Mme Roda Hassan Moussa, M. Farah Abadid Hildid, Mme Robo Waberi Omar, M. Mohamed Ali Gouradi, M. Mohamed Ahmed Ali, Mme Mako Houssein Miguil, Mme Hibo Abdillahi Awaleh, Mme Saida Ahmed, Mme Radia Ali, M. Hared Daher et M. Djama Houssein Robleh.

Le Mouvement pour le Renouveau Démocratique et le Développement (MRD), parti politique djiboutien fut d'abord créé en septembre 1992 sous le nom de Parti du Renouveau Démocratique (PRD). Dissout une première fois en 1996, le parti, renommé MRD, l'est à nouveau en 2008, à la suite d'un décret du Président Guelleh en date du 9 juillet 2008. Ce décret ferait suite à une lettre envoyée par le président du MRD, M. Daher Ahmed Farah, au Président érythréen afin de l'inviter à « envahir la République de Djibouti ». Le Président du MRD aurait rejeté cette dissolution, la qualifiant « d'illégale » et aurait attaqué le décret présidentiel en justice. La Cour Suprême du pays n'aurait pas encore statué sur la question. Au-delà de son action politique, l'activité du MRD comporterait également un volet social mis en place au travers de projets de microcrédit, de soutien scolaire, de promotion de l'agriculture, ou encore, de dons de denrées alimentaires.

Nous constatons avec regret que les membres de l'opposition politique demeurent la cible d'arrestations et de détentions arbitraires de la part des forces gouvernementales djiboutiennes. Certains opposants politiques ont fait l'objet d'une lettre d'allégations, envoyée au Gouvernement de votre Excellence le 14 octobre 2014 (cas DJI 1/2014). Nous notons n'avoir reçu, à ce jour, aucune réponse de la part du Gouvernement de votre Excellence concernant ce cas. De même, plusieurs membres de l'Union pour le salut national (USN) ont fait l'objet de deux appels urgents, envoyés au Gouvernement de

votre Excellence le 2 octobre 2015 (cas DJI 1/2015) et le 29 décembre 2015 (cas DJI 2/2015), par plusieurs experts des procédures spéciales des Nations Unies. Nous prenons note des réponses du Gouvernement de votre Excellence datées du 22 octobre 2015 et du 14 janvier 2016 mais restons préoccupés au regard des récents développements concernant la situation du parti d'opposition MDR à Djibouti.

Selon les informations reçues :

Entre le 13 et le 22 mars 2017, 19 membres du parti d'opposition Mouvement pour le Renouveau Démocratique et le Développement (MRD) auraient été arrêtés par les forces de la Section de Recherche et de Documentation (SRD) de la Gendarmerie de Djibouti-ville. M. Naguib Ali Gouradi, membre dirigeant du MRD, ainsi que son frère M. Mohamed Ali Gouradi auraient été arrêtés le 13 mars 2017. M. Mohamed Ahmed Ali, Président de la 6ème fédération du MRD, Mme Mako Houssein Miguil, doyenne du MRD ainsi que Mme Hibo Abdillahi Awaleh, dont la santé est préoccupante, auraient tous été appréhendés le 14 mars 2017. M. Ibrahim Abdi Indayareh, militant du MDR, Mme Saida Ahmed, militante du MRD, et Mme Radia Ali, également militante du MRD, auraient été arrêtés le 15 mars 2017. De même, M. Youssouf Farah Awled, militant, M. Mohamoud Mohamed Daher, vice-président de la 6ème fédération du MRD et enseignant, Mme Madina Iyeh Rayaleh, militante, Mme Adar Houssein Toukal, militante, et M. Hared Daher, militant, auraient fait l'objet d'une vague d'arrestations le 16 mars 2017. Mme Guinio Bouraleh Hoch, militante, Mme Hali Farah Ounkour, militante ainsi que Mme Roda Hassan Moussa, militante, auraient toutes trois été appréhendées le 18 mars 2017. M. Djama Houssein Robleh, secrétaire général du MRD aurait, quant à lui, été arrêté le 20 mars 2017. M. Farah Abadid Hildid, député de l'Union pour le Salut National et Président de la seconde fédération du MRD aurait été arrêté le 21 mars 2017. Enfin, Mme Robo Waberi Omar, militante du MRD, aurait été appréhendée le 22 mars 2017. Les arrestations auraient été perpétrées en l'absence de mandat spécifique, et sans que les victimes ne soient informées des raisons de celles-ci.

Suite à leur arrestation, les membres du parti d'opposition se seraient vus refuser l'accès à leur avocat, Me Zakaria Abdillahi, et ceci en contravention de l'article 65-4 du Code de procédure pénale de Djibouti. De même, malgré leur état de santé préoccupant, certaines personnes détenues n'auraient pas été autorisées à consulter un médecin, et ce, malgré les dispositions prévues par l'article 65-2 du Code de procédure pénal de Djibouti.

Entre le 14 et le 15 mars 2017, trois des membres du parti d'opposition MRD auraient été libérés. M. Mohamed Ahmed Ali ainsi que Mme Mako Houssein Miguil auraient été libérés le 14 mars 2017, quelques heures après leur appréhension. M. Mohamed Ali Gouradi aurait été libéré le 15 mars 2017, puis

convoqué à nouveau le 16 mars 2017. Les membres du MRD auraient été accusés d' « exercice illégal d'activité bancaire, dans le cadre d'un programme d'action sociale du MRD et à la suite d'une plainte déposée par la banque centrale de Djibouti. En effet, au cours de leur détention, les membres du parti auraient été interrogés sur un programme de microcrédit mené par le MRD, à destination des mères de famille démunies, et dont le but principal est de soutenir l'entreprenariat des personnes les plus défavorisées. Ils auraient également été interrogés sur l'existence d'une somme d'environ 5000 dollars que les militants et sympathisants du parti auraient rassemblée, avant de la prêter, sans intérêt, à des concitoyens djiboutiens dans le besoin. Le 23 mars 2017, à 17h, 9 des 19 militants interpellés auraient été déférés devant le Procureur de la République de Djibouti-ville, M. Maki Omar Abdoukader. Cette présentation devant le Procureur aurait eu lieu plusieurs jours après leur arrestation, et ce, en dépit de la durée légale de 48h de garde-à-vue, prévue par l'article 64 du Code de procédure pénale de Djibouti. L'avocat des victimes n'aurait pas été en mesure d'assister ses clients. Il aurait, par ailleurs, subi des menaces d'arrestation s'il persistait à vouloir les défendre.

Quatre des militants déférés devant le Procureur, à savoir M. Naguib Al Gouradi, M. Farah Abadid Hildid, M. Mahmoud Mohamed Daher, et M. Ibrahim Abdi Indayareh, auraient été placés sous mandat de dépôt et transférés à la prison centrale de Gabode. Les cinq autres personnes, à savoir M. Robleh, Mme Hibo Adbillahi Awaleh, Mme Saida Ahmed, Mme Radia Ali et M.Hared Daher, auraient été libérées le même jour.

Le Procureur aurait évoqué des motifs différents de ceux d'activités bancaires illicites, mentionnés par les forces de la SRD, depuis le 13 mars 2017. En effet, les membres du parti d'opposition auraient été accusés d'exercice d'activités politiques illégales, suite à la dissolution du MRD.

Certains des partisans, encore en garde-à-vue, n'auraient toujours pas eu accès à un avocat, ou à un médecin et ne seraient pas autorisés à recevoir la visite de leur famille. De plus, aucune raison officielle justifiant leur arrestation et leur maintien en détention ne leur aurait été fournie. Les victimes seraient également détenues dans des conditions inhumaines et pourraient être soumises à des mauvais traitements, voire à des actes de torture.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, nous exprimons nos graves préoccupations quant aux allégations d'arrestation et de détention des 19 activistes du MRD. Nous sommes également sérieusement préoccupés à propos du caractère potentiellement arbitraire de ces détentions, qui semblent être directement liées au statut d'opposants politiques des victimes et portent donc atteinte à l'exercice de leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association.

Nous réitérons de graves préoccupations quant aux allégations de conditions inhumaines de détention des membres du parti MRD, ainsi que quant au possible risque de violences physiques, pouvant aller jusqu'à la torture, qu'ils semblent encourir.

Nous sommes également sérieusement préoccupés par le maintien en garde-à-vue de certains des partisans, au-delà du délai légal, et sans que ceux-ci ne soient officiellement notifiés des raisons de leur arrestation et de leur détention.

En relation avec les faits allégués ci-dessus, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les garanties énoncées aux articles 19 et 22 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ratifié par Djibouti le 5 novembre, ainsi qu'aux articles 10 et 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ratifiée par Djibouti le 11 novembre 1991.

Nous souhaiterions également rappeler les normes et principes énoncés aux articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par Djibouti le 5 novembre 2002.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits des personnes ci-dessus mentionnées.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir tout élément sur les raisons justifiant les arrestations et détentions des activistes du MRD, et en quoi celles-ci sont compatibles avec les articles 19 et 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP).
3. Veuillez nous fournir toute information en relation avec les conditions de détentions actuelles de certains membres du MRD.

4. Veuillez fournir des informations relatives aux mesures prises pour assurer l'intégrité physique et psychologique des membres du MRD toujours en détention, y compris l'accès à des soins de santé adéquats.
5. Veuillez fournir des informations détaillées concernant les mesures prises par le Gouvernement de votre Excellence, et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de l'homme, pour permettre aux opposants politiques d'exercer leurs droits à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté d'association à Djibouti.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye  
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et  
d'expression

Maina Kiai  
Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association